

Unité Départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc

Bar-le-Duc, le 27 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21 février 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL PILLARD ET FILS

3, rue Thiers

55 120 Clermont-en-Argonne

Références : DT/99-2023
Code AIOT : 0006209731

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 février 2023 dans l'établissement SARL PILLARD ET FILS implanté : 3, rue Thiers – 55 120 Clermont-en-Argonne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL PILLARD ET FILS
- 3, rue Thiers 55120 Clermont-en-Argonne
- Code AIOT : 0006209731
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PILLARD et FILS exploite sur le territoire de la commune de Clermont-en-Argonne, un garage automobile dont elle vient de faire l'acquisition.

Le précédent exploitant (SARL MOLLARD) disposant déjà d'un agrément de gardien de fourrière, la société a souhaité poursuivre cette activité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de l'absence d'activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activité VHU	Code de l'environnement du 16 octobre 2007, article R. 511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés n'ayant été constatée lors de la visite, il apparaît que les dispositions fixées par l'article R. 325-24 du code de la route sont

respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16 octobre 2007, article R. 511-9
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <u>Rubrique 2712:</u> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. <i>Aucune activité en lien avec l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, ne doit être exercée dans l'emprise du site/des locaux visé(s) par la demande d'agrément de fourrière. Pour mémoire (cf. article R. 325-24 du code de la route) : nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. La fourrière doit être clôturée. Ses installations doivent notamment satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.</i>
Constats : Aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage (VHU) n'a été constatée sur le site dans le cadre de la visite. L'activité de fourrière sera réalisée dans un local fermé, dont le sol est bétonné. Lors du contrôle, des activités de carrosserie étaient encore exercées au sein de ce local. A compter du 23 février 2022, ces activités sont transférées dans le département de la Marne, au siège de la société. Aucun écart aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement n'a été constaté lors du contrôle sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet